

PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE ACTEON ET LA FEDERATION NATIONALE DES CHASSEURS

Exposé des motifs

Le programme « ACTEON » est une démarche originale qui offre des produits touristiques complets (gastronomie, hébergement, chasse organisée...) afin :

- d'assurer des sources de revenus complémentaires aux acteurs de l'espace rural, par l'apport de l'agrotourisme cynégétique au développement des territoires ruraux ;
- de maintenir le poids de la chasse dans l'économie nationale en facilitant l'accès aux territoires des chasseurs urbains et néo-ruraux, qui constituent un potentiel de renouvellement important.
- de contribuer financièrement à la gestion des territoires de chasse d'accueil

Cette activité s'exerce dans le cadre des dispositions du code du Tourisme relatives aux associations, sous le contrôle du ministère du Tourisme. L'association nationale « ACTEON » est titulaire de l'agrément de tourisme. Sur proposition de l'association nationale, un arrêté préfectoral peut étendre cet agrément à des associations locales qui demandent à entrer dans le réseau « ACTEON ». Ces associations locales seront dénommées ci-après « ALA » (associations locales Actéon).

La stratégie d'ACTEON, association sans but lucratif, ne répond pas à une logique de profit, mais à un objectif de développement rural, dans une démarche voulue écologiquement et socialement responsable : respect des hommes, des territoires, des équilibres naturels et des plans locaux de gestion dans le cadre d'un tourisme diffus par un accueil individuel ou en petits groupes d'amis ou en famille.

Elle permet de rassembler dans un même réseau associatif, les territoires dont les possibilités d'accueil sont mises volontairement à disposition pour une offre commune, transparente et adaptée aux spécificités locales. Cette offre est diffusée par Internet, par la presse spécialisée, et sur les salons cynégétiques auprès d'une clientèle dont Actéon a une bonne connaissance, issue de son expérience et de plusieurs études réalisées à la demande des ministères du Tourisme et de l'Agriculture.

Les fédérations départementales de chasseurs (FDC) ont parmi leurs missions la promotion de la chasse mais souhaitent éviter tout éclatement du système institutionnel sous la pression du tourisme cynégétique, ou l'exclusion des usagers locaux au profit de chasseurs extérieurs prêts à payer plus cher pour leur passion, comme ils le font pour d'autres loisirs.

Les FDC souhaitent être associées à la mise en œuvre du dispositif « ACTEON » afin d'y apporter les éléments de gestion cynégétique nécessaires pour éviter une approche purement marchande qui mettrait en cause cette gestion et, dans certains cas, le tissu populaire de la chasse locale.

Actéon et la FNC considèrent que les touristes cynégétiques bénéficient des efforts de gestion et d'organisation des structures locales de la chasse et qu'ils doivent en contrepartie apporter une contribution de nature à compenser l'érosion des ressources des FDC, comme des sociétés de chasse locales.

De leur côté, les FDC peuvent apporter au réseau « ACTEON » leur appui en matière de connaissance de la situation locale, d'incitation et de conseil auprès des structures locales de chasseurs du département. Il est précisé qu'une FDC ne peut être directement une association locale bénéficiant de l'agrément « ACTEON ».

Article 1. Objectif du protocole :

Le protocole souligne le caractère associatif du réseau « ACTEON » et établit les bases de conventions locales devant assurer un partenariat entre les ALA et les FDC intéressées par le développement, en toute transparence et dans le respect de la réglementation, de l'accueil ponctuel de chasseurs dans les structures locales de chasse ou autres détenteurs de droit de chasse de statut non lucratif du département.

Article 2. Mise en œuvre du protocole

- L'association locale Actéon bénéficiant de l'agrément « ACTEON » (ALA) s'engage :
 - à mettre en place un dispositif ne mettant pas en cause la gestion durable et équitable de la chasse dans le département ;
 - à associer la FDC à la gestion de ce dispositif, notamment par une possibilité de représentation dans son instance de direction ;
 - à tenir à la disposition de la FDC un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au niveau du département ;
 - à intégrer dans son programme de promotion et de communication les autres initiatives qui seraient prises par la FDC dans ce domaine pour répondre aux besoins des chasseurs ;
 - à travailler à l'intégration de la filière chasse dans les circuits de promotion touristique, notamment le Comité Départemental du Tourisme ;
 - à présenter les trophées à la structure locale d'accueil et à préciser la destination de la venaison.
 - à assumer les obligations sociales et fiscales résultant de ces activités ;
- La participation des FDC prend la forme suivante :
 - recherche des titulaires de droits de chasse qu'elle juge susceptibles d'être intégrés dans le dispositif ;
 - négociation et régulation des prix auxquels les droits de chasse (bracelets, poste en battue...) pourront être négociés en tenant compte du marché régional et des autres acteurs locaux ;
 - toute autre forme de collaboration adaptée à ses besoins. A titre indicatif : mise à disposition de personnels, animation et recherche de territoires, formation, identification de partenaires...
- En contrepartie L'ALA versera à la FDC une participation pour chaque unité de droit de chasser obtenue pour chaque saison de chasse.
- La FDC et l'ALA participeront conjointement à la formation des accompagnateurs-guides agréés d'un commun accord, la première pour les aspects cynégétiques, la seconde pour les fondamentaux de l'accueil touristique.

3. Engagement des signataires du protocole :

ACTEON national s'engage à informer les membres de son réseau de l'existence du protocole et à les aider à mettre en place les conventions locales avec les FDC.

La FNC s'engage à informer les FDC de l'existence du protocole et à en assurer la promotion auprès d'elles.

Le présent protocole établi par la FNC et ACTEON est à décliner en convention locale à passer entre une FDC et une ALA. Il précisera le détail des modalités financières.

La passation de conventions locales n'a aucun caractère obligatoire. Toutefois, ACTEON national s'engage à ce qu'une ALA ne démarche pas directement une structure locale de chasse sans avoir au préalable proposé une convention locale à la FDC. Tout manquement à cet engagement sera considéré comme une faute grave pouvant justifier de la radiation de l'ALA concernée, du réseau « ACTEON ».

4. Durée

Ce protocole est valable pour 3 ans à partir de sa signature et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Les parties signataires conviennent de faire le bilan du présent protocole à l'issue de chaque saison de chasse.

Le président de la Fédération nationale
des chasseurs



Le président de l'association Actéon

